

**Audition de la CLIN le 2 octobre 2012 sur le projet de modification du décret
d'autorisation de création des réacteurs de Blayais 3-4
Relevé des échanges**

Participants représentant la Commission locale d'information nucléaire (CLIN) du Blayais :
M. Jacques MAUGEIN, président délégué de la CLIN ;
M. Florian Guillaud, expert de la CLIN.

Participants de l'ASN :

Marie-Pierre Comets (Commissaire, présidente de séance) ;
Philippe Jamet (Commissaire) ;
Jean-Jacques Dumont (Commissaire) ;
Jean-Christophe Niel (Directeur général) ;
Sophie Murlon (Directrice générale adjointe) ;
Jean-Luc Lachaume (Directeur général adjoint) ;
Alain Delmestre (Directeur général adjoint) ;
Henri Légrand (Conseiller) ;
Nicolas Osouf (Directeur de cabinet de la direction générale) ;
Catherine Louis (Chargée d'affaires au bureau des affaires juridiques) ;
Thomas Houdré (Directeur des centrales nucléaires) ;
Christophe Baguet (Chargé d'affaires à la direction des centrales nucléaires) ;
Corinne Déré (Chargée d'affaires à la division de Bordeaux), en visioconférence.

Présentation :

Les services de l'ASN présentent la demande de modification du décret d'autorisation de création (DAC) du 5 février 1980 des réacteurs n° 3 et 4 du Blayais afin de permettre l'introduction et l'utilisation de combustible à base de mélange d'oxydes (MOX) d'uranium et de plutonium et la procédure d'instruction de cette demande.

Discussion :

Elle porte notamment sur les points suivants :

- M. Maugein indique tout d'abord que l'avis réservé que la CLIN a émis sur le projet de décret traduit la disparité des avis des membres de la CLIN dont certains sont opposés à l'utilisation de combustible MOX.

M. Maugein rappelle qu'il existe déjà une longue expérience d'utilisation du combustible MOX, y compris sur le site du Blayais. Il indique qu'une précédente demande d'autorisation similaire à celle en cours d'instruction a été abandonnée en 2006 après que la DIREN eut émis un avis défavorable.

L'ASN indique que le dossier déposé en 2006 par EDF était insuffisant sur les enjeux relatifs aux zones NATURA 2000, ce qui avait conduit la DIREN à émettre un avis défavorable et EDF à retirer sa demande.

- M. Maugein précise que la CLIN du Blayais a examiné le travail qui a été réalisé par la CLI de Gravelines lors de l'instruction de la demande d'autorisation de « moxage » des réacteurs n° 5 et 6 de Gravelines, ainsi que les réponses d'EDF. Il estime que la CLIN est dès lors

suffisamment informée. Il regrette toutefois que l'entreposage et le stockage du combustible MOX usé n'aient pas été traités dans le dossier.

Il souligne que l'utilisation du combustible MOX pourrait conduire l'exploitant à considérer que la durée de vie de la centrale sera prolongée.

Sur ce point, l'ASN rappelle que l'exploitant ne saurait préjuger des réexamens de sûreté auxquels il doit procéder en application de la loi ni des décisions que l'ASN prendra sur les rapports de réexamen qui lui seront remis.

- M. Maugein indique qu'il n'a pas d'observations à émettre sur le projet de décret lui-même, mais souligne plusieurs préoccupations de la CLIN concernant la centrale nucléaire du Blayais.

M. Maugein évoque notamment la situation des groupes électrogènes et du poste de transformation de Braud-et-Saint-Louis et les interrogations relatives à la robustesse de l'alimentation électrique externe de la centrale.

Il rappelle ensuite l'inondation qui s'est produite le 27 décembre 1999 et précise qu'un risque nucléaire peut dépendre d'un risque naturel ou d'un risque industriel sans relation avec les installations nucléaires. Il cite les systèmes de pompage et de rejet dans la Gironde qui peuvent permettre une remontée d'eau jusqu'à la centrale. Il estime que la mise en place des batardeaux nécessite une importante équipe formée.

Il insiste ensuite sur le risque d'inondation de la route d'accès au site et indique l'incompréhension que suscite le fait qu'EDF n'entreprenne pas de travaux.

Il s'interroge sur les nuisances supplémentaires que présente l'entreposage de combustible MOX dans les piscines et demande si le combustible MOX a posé un problème supplémentaire à Fukushima.

L'ASN rappelle que la demande d'autorisation de « moxage » des réacteurs n° 3 et 4 a été déposée en 2010, avant l'accident de Fukushima. Elle rappelle les travaux menés dans le cadre du retour d'expérience Post-Fukushima et qu'à la suite de cet accident elle a imposé des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) qui ont été réalisées en toute transparence. Les ECS ont débouché sur l'adoption de prescriptions de l'ASN en juin 2012 qui visent à renforcer la robustesse des installations notamment en ce qui concerne l'alimentation électrique et la source froide. Les dossiers déposés par les exploitants pour mettre en œuvre ces prescriptions sont en cours d'instruction par l'ASN.

L'ASN précise qu'après l'inondation de la centrale du Blayais en 1999, des dispositions ont été prises pour renforcer les centrales contre l'inondation, y compris pour la centrale du Blayais. Des travaux d'ampleur comprenant la mise en place de batardeaux et le rehaussement de la digue ont été réalisés. EDF a mis en place une protection volumétrique consistant à étanchéifier des locaux contenant du matériel important pour la sûreté afin de protéger notamment les matériels situés en sous-sol. À la suite des ECS, le rehaussement de cette protection au-delà du niveau prévu initialement a été demandé. L'ASN précise également que, dans le cadre des ECS, EDF s'est engagé à améliorer la protection du poste électrique de Braud-et-Saint-Louis contre l'inondation. En ce qui concerne le risque d'inondation de la route d'accès à la centrale du Blayais, l'ASN indique qu'elle sera particulièrement attentive aux

solutions qui seront présentées pour renforcer la robustesse du site en cas d'inondation. Elle rappelle que le rehaussement de la route est un moyen parmi d'autres pour éviter l'isolement du site et permettre en particulier des interventions en cas d'urgence, mais souligne qu'elle réexaminera les éventuelles demandes à faire concernant ce rehaussement de la route. L'ASN rappelle également qu'EDF doit actuellement tenir compte de l'isolement du site dans son plan d'urgence.

- M. Guillaud regrette que l'avis du préfet sur le bilan de la procédure administrative et de la concertation soit un avis favorable alors même qu'il ne mentionne que deux points positifs (réemploi d'un déchet de combustion et standardisation d'un combustible déjà utilisé) face à plusieurs points négatifs.

Il souligne qu'au regard des événements qui se sont produits à Fukushima le rayon du plan particulier d'intervention (PPI) apparaît trop faible.

L'ASN informe les représentants de la CLIN que la direction de la sécurité civile pilotera une réflexion conjointe avec l'ASN portant sur la prise en compte opérationnelle, dans les plans particuliers d'intervention autour des installations nucléaires de base, du retour d'expérience de l'accident de Fukushima.

- M. Maugein précise que des autorisations particulières successives peuvent au final conduire à des autorisations importantes.

Il indique que l'entreposage sur le site des anciens générateurs de vapeur démontés présente des risques.

L'ASN indique que des discussions sont en cours avec l'ANDRA pour la gestion des anciens générateurs de vapeur.

En conclusion, l'ASN précise qu'elle a pris note des préoccupations de la CLIN, en particulier de celle qui porte sur les difficultés d'accessibilité à la centrale du Blayais en cas d'inondation de la route d'accès, et de son avis sur le projet de décret autorisant le « moxage » des réacteurs n° 3 et 4 du Blayais. Elle précise qu'une présentation du bilan des actions menées après l'inondation de décembre 1999 et de la mise en œuvre des ECS pourra être effectuée devant la CLIN.